

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE N° 2022 - 07-28 - 02
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Commune d'ARDOIX

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de l'entreprise COLAS France – Le Pouzin en date du mercredi 27 juillet 2022 dans le cadre du déploiement de la fibre optique

CONSIDERANT que pour procéder au déploiement de la fibre optique en souterrain et aérien sur toute la commune et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement règlementée sur l'ensemble des voies communales dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable

A partir du lundi 22 août jusqu'au vendredi 2 septembre 2022

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera ponctuellement de manière alternée.

.../...

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant de Communauté de brigades de Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. le Responsable de la société COLAS France au Pouzin.

Fait à ARDOIX, le 28 juillet 2022

Le Maire,



Sylvie BONNET